

CHASTEAU

La famille Chasteau, aujourd'hui éteinte, est une très ancienne famille de Parthenay. Les trois générations qui ont précédé celle dont nous allons parler ont occupé dans cette même ville la même charge de notaire.

LOUIS-AUGUSTIN CHASTEAU naquit à Parthenay, au mois de mars 1754.

« ... Je n'ai pris d'instruction dans aucun collège, je me suis enseigné moi-même à l'aide de bons ouvrages... » C'est ainsi que Chasteau écrivait en 1832 sa propre biographie. (Documents inédits appartenant à la Société de statistique des Deux-Sèvres.)

Venu à Paris très jeune, Chasteau fut employé chez un procureur pour y faire des requêtes et des pièces d'écriture, et il mit à profit ses loisirs pour lire et étudier la langue française « la seule pour laquelle il eut beaucoup de goût ».

Rentré à Parthenay, il succéda à son père comme notaire et il joignit à sa charge, ainsi que cela se pratiquait alors souvent, les fonctions d'avoué.

Pendant les quelques années qu'il exerça il plaida avec talent et sut se faire aimer et estimer de ses concitoyens.

« La confiance de mes concitoyens dès l'aurore de la

« Révolution en prouve à cet égard plus que je ne pourrai dire. »

Dès 1790 il fut élu membre de la municipalité, puis dans la même année il devint successivement administrateur du département et président de cette administration.

En 1791, il présida toutes les assemblées électorales qui furent tenues dans le département, y compris celle du mois de septembre qui fut importante par les hautes fonctions que les électeurs étaient appelés à conférer. En effet, chaque département devait élire ses députés à l'Assemblée législative qui allait succéder à l'Assemblée constituante.

Chasteau fut d'abord nommé président de l'assemblée électorale par 134 voix sur 255 votants ; et remerciant les électeurs de l'honneur qu'ils venaient de lui faire, il prononça un discours commençant par ces mots : « Il est des situations difficiles à peindre, et telle est, « en ce moment, celle de mon cœur... », qui fut accueilli par de chaleureux applaudissements.

Le lendemain l'assemblée électorale nomma Chasteau député par 227 voix.

Son rôle dans cette assemblée, qui ne vécut qu'une année, fut des plus modestes, il l'explique lui-même de la façon suivante :

« ... Cette assemblée me parut d'abord un spectacle imposant ; « j'observais. La tribune me paraissait un lieu redoutable où je me « préparais cependant à figurer, mais il n'était pas facile d'y parvenir, « attendu qu'on ne le pouvait que par ordre d'inscriptions et que rarement on entendait plus de deux ou trois orateurs pour et contre, « après quoi on fermait la discussion. Il ne restait qu'un moyen de « faire connaître son opinion, c'était de la faire imprimer, mais à ses « frais, et c'est ce que j'ai fait quelquefois... »

Lorsque son mandat fut expiré, Chasteau, dont les idées modérées s'accordaient mal avec le mouvement politique qui présida aux élections de la Convention, ne sollicita pas de ses électeurs un nouveau mandat. Il abandonna un instant la politique, rentra dans ses foyers et exerça les fonctions de juge de paix dans sa ville natale.

En l'an III, il présida, soit à Frontenay, soit à Niort, le Tribunal criminel-militaire jugeant par jurés ; en l'an IV, il fut nommé procureur syndic du district de Parthenay, puis électeur et enfin membre et président de l'administration centrale du département ; il déploya dans ces fonctions de réelles qualités d'administrateur, « mais, dit-il, on

m'y laissait mourir de faim, ne me « donnant que des assignats, dont personne ne voulait. »

En l'an V, ses concitoyens l'ayant de nouveau rappelé à la justice de paix, il reprit avec joie ses anciennes fonctions et les exerça jusqu'en l'an IX (1800).

A cette époque, sur le vœu de ses collègues, sur l'avis du préfet du département, sur la présentation du Tribunal criminel des Deux-Sèvres et de la Cour royale de Poitiers, il fut nommé par le premier consul membre du Tribunal de Parthenay.

Il resta attaché à ce nouveau poste jusqu'à sa mort, remplissant tour à tour les fonctions de juge d'instruction et de président du Tribunal avec un égal dévouement et désintéressement, et ce fut une des raisons qui déterminèrent les électeurs des Deux-Sèvres à en faire plusieurs fois leur élu.

De 1800 à 1806, Chasteau présida le conseil d'arrondissement ;

En 1806, le collège électoral l'élut suppléant de candidat au Corps législatif, et candidat au conseil général du département.

En 1812, enfin, il fut élu candidat au Corps législatif ; mais nous devons à la vérité de dire que toutes ces présentations n'aboutirent pas.

A l'occasion de cette élection de 1812, le préfet du département, interrogé par son ministre sur les opinions politiques des différents candidats élus par les collèges électoraux, répondit en parlant de Chasteau :

«... Quant à ses opinions politiques il n'en professe que de louables... » Son dévouement au Gouvernement lui avait en effet valu depuis longtemps la croix de la Légion d'honneur, distinction assez rare à cette époque, surtout dans l'ordre civil.

Pendant le cours de sa longue carrière politique et administrative, Chasteau a prononcé plusieurs discours qui ont eu les honneurs de l'impression ; nous citerons entre tous le discours prononcé en présence des électeurs du département, des corps administratifs de la ville de Niort, de la garde nationale et des officiers du régiment Royal-Lorrain au sujet du modèle et du plan de la Bastille envoyés au département par le sieur Palois, citoyen de Paris et entrepreneur de la démolition de ce monument, in 4^o publié à Niort en 1790 par Lefranc-Élies ; -- Oraison funèbre de Mirabeau prononcée à Niort, le 10 avril 1791, en présence de tous les corps civils et mili-

taires de la ville, in-4° publié par Élies en 1791 ; — précédemment il avait publié, dans l'intérêt des habitants de la ville de Parthenay, un mémoire à consulter contre l'Évêque de Poitiers, afin de faire réunir les revenus de l'abbaye d'Alonne et du prieuré de la Maison-Dieu à l'hôpital général de Parthenay.

Pendant qu'il fut député il publia également plusieurs brochures traitant des questions soumises à l'Assemblée législative.

Chasteau mourut à Parthenay, en février 1833, après une vie dignement et honorablement remplie, et nous ne saurions mieux faire que de citer à ce sujet quelques lignes écrites par lui et retrouvées dans ses papiers après sa mort :

« ... A la suite de mes aïeux, qui ont toujours eu un rang honnête
« dans la société, j'ai tâché de faire revivre leur mémoire par une
« conduite irréprochable dont il m'est bien permis de me prévaloir
« sans être taxé de vanité. Il me semble aussi qu'il n'y a pas d'amour-
« propre déplacé à dire que depuis la Révolution j'ai rempli beau-
« coup de places honorables sans y avoir augmenté ma fortune, qui
« est très médiocre, et que je n'ai dû ces emplois qu'à la confiance
de mes concitoyens... »

Chasteau laissa un fils, Pierre, qui mourut en 1836, après avoir été comme son père juge au Tribunal de Parthenay. Celui-ci eut également un fils, lequel mourut sans postérité mâle en 1877, laissant trois filles : l'une se fit religieuse ; une autre épousa M. Laloy, aujourd'hui colonel, et la troisième devint Madame de Chambourcy.
